

Procès-verbal N°27 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 05 Mars 2026
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON,
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°26 de la réunion du Jeudi 26 Février 2026.

STATUTS DES EDUCATEURS – OBLIGATION DES DIPLÔMES

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence animateur obligatoire à minima



Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

- 1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.**
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :
 - ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :
 - ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
 - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

COUPE GARD LOZERE

Suite à leur absence lors du tirage des 1/8^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère du 26/02/2026, les clubs suivants :

- ✓ F.C VAUVERT 1 (R1)
- ✓ E.P VERGEZE 1 (R3)
- ✓ S.C ANDUZE 1 (R3)

Amende de 80€ (PV N°2 du 11/09/2025 du Comité Directeur, Tarifs et Barèmes du District Gard Lozère)

COUPE ANDRE GRANIER – TIRAGE AU SORT

✓ Le tirage au sort des 1/4^{ème} de finale de la Coupe André Granier aura lieu **le Jeudi 12 Mars 2026 à 18h30** à la salle des partenaires stade des Antonins à Nîmes.

Le tirage au sort sera retransmis en direct sur la page Facebook d'Objectif Gard.

✓ À cette occasion un jeu de maillots du partenaire de la compétition **SPORT 2000 à Nîmes** sera remis aux clubs qualifiés pour la suite de la compétition, Finale comprise.

La présence des clubs est obligatoire.

(Amende financière si absence = 80€).



Dépt 2 Poule B

MATCH : N°535202465 du 01/03/2026

A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)

A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) Battu par forfait.

Dépt 2 Poule B

MATCH : N°53514623 du 15/02/2026

LE GRAU DU ROI 2 (D2) / ST.O AIMARGUES 2 (D2)

ST.O AIMARGUES 2 (D2) Battu par pénalité, pour en reporter le bénéfice au GRAU DU ROI 2 (D2).

Dépt 2 Poule B

MATCH : N°53514626 du 22/02/2026

ST.O AIMARGUES 2 (D2) / F.C RODILHAN 1 (D2)

ST.O AIMARGUES 2 (D2) Battu par pénalité, pour en reporter le bénéfice à F.C RODILHAN 1 (D2).

Dépt 3 Poule B

MATCH : N°53516503 du 01/03/2026

F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3) / F.C CHUSCLAN LAUDUN 2 (D3)

Confirme le résultat de la rencontre.

Dépt 3 Poule C

MATCH : N°53653582 du 01/03/2026

R.C SAUVETERRE 1 (D3) / U.S. GARONS 2 (D3)

Confirme le résultat de la rencontre.

Dépt 4 Poule C

MATCH : N°53540493 du 01/03/2026

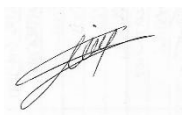
O. FOURQUES 2 (D4) / U.S BOUILLARGUES 2 (D4)

Confirme le résultat de la rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER

